



Amiens, le 20 décembre 2013

académie
Amiens

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat Général

Direction des Relations
et des Ressources Humaines

VB/ADC

Dossier suivi par Valérie BERTOUX

Secrétaire Générale de l'Académie
adjointe
Directrice des Relations et des Ressources
Humaines

Tél. : 03 22 82 37.18
Fax. : 03 22 92.82.12
Mél. : ce.rectorat@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00
du lundi au vendredi

Note à l'attention de

Monsieur le directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Somme

Mesdames et Messieurs les conseillers techniques
Mesdames et Messieurs les délégués académiques
Mesdames et Messieurs les chefs de division

(Pour diffusion à tous les personnels)

Objet : Usage de la cigarette électronique.

Mon attention ayant été appelée sur l'usage de la cigarette électronique au sein des services rectoraux (dont ceux intégrés de la DSDEN de la Somme), je souhaite vous apporter les précisions suivantes :

- le décret du 15 novembre 2006 a posé une interdiction de fumer dans tous les lieux publics affectés à l'usage collectif, dont ceux accueillant des usagers, notamment les lieux de travail (art. R-3511-1 du code de la santé publique)
- Cette prohibition a lieu de s'appliquer strictement, quel que soit le moyen utilisé pour fumer, dans un souci de parallélisme des formes et d'équité de traitement.

En conséquence, je vous demande de veiller au **non usage** de la cigarette électronique **au sein des bureaux et locaux** du rectorat (dont la DSDEN de la Somme).

J'ajoute qu'un projet du ministère de la santé publique et un autre de réglementation européenne devraient prochainement encadrer l'usage de la cigarette électronique.

Je vous remercie d'en informer les personnels placés sous votre autorité et de vous porter garant(e) du respect de ces dispositions.

Le Secrétaire Général de l'académie

Grégory CHEVILLON